

## **DELIBERATION N° 04 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE J. MONOD**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Par délibération n°2008/04-06 en date du 02 avril 2008, la Ville de Ludres a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration (C.A.) de l'établissement public local d'enseignement (E.P.L.E.) présent sur son territoire, c'est-à-dire le collège Jacques Monod.

En effet, les E.P.L.E. sont administrés par un conseil d'administration composé de 24 ou 30 membres (en fonction de l'importance de l'établissement) qui comprend des représentants des collectivités territoriales. Le C.A du collège J. Monod est composé de 24 membres.

Pour les établissements dont le conseil d'administration se compose de 24 membres, l'article L.421-2 du Code de l'Education prévoyait la désignation de représentants des collectivités territoriales, soit 1 représentant de la collectivité de rattachement et, lorsqu'il existait un établissement public intercommunal, 1 représentant de cet E.P.C.I., 1 ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

La ville de Ludres a pu désigner 2 représentants à ce titre.

Cependant, l'article 60 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie cet article L.421-2 qui prévoit désormais pour ces conseils d'administration :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement ;
- 1 représentant de la commune siège ;
- 1 représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dès lors qu'un tel établissement existe qui siège sans voix délibérative.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2008/04-06 en date du 02 avril 2008 afin de prendre en compte cette diminution du nombre de représentants de la commune siège au sein des conseils d'administration des collèges et lycées comptant 24 membres, notamment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de désigner Christiane LENIZSKI, Adjointe déléguée à l'Action Scolaire, en tant que représentante de la ville de Ludres afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Jacques Monod de Ludres.